

Les nouvelles règles de financement de l'apprentissage

depuis le mois de mars par décision de l'Etat

BBS vous accompagne !

Prime à l'embauche

- Entreprise de moins de 250 salariés : aide de 2 000 €
- Entreprise de 250 salariés et plus : aide de 750 €
- Apprenti en situation de handicap : aide pouvant atteindre 6 000 €

1



Une participation obligatoire pour l'employeur

Les employeurs doivent désormais s'acquitter obligatoirement d'une participation forfaitaire de **750 €** pour chaque contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre professionnel de niveau 6 ou 7 (équivalent Bac+3 et au-delà). Cette somme est déduite de la prise en charge que votre OPCO verse au CFA. Elle est facturée de manière distincte à l'entreprise par le CFA à l'issue de la période probatoire de 45 jours de présence effective de l'apprenti en entreprise (jours consécutifs ou non).

Nota : Cette participation ne se substitue pas au reste à charge éventuel facturé.

2



Un financement proratisé selon la durée réelle du contrat

Le niveau de prise en charge (NPEC) du coût de la formation d'un contrat d'apprentissage est désormais proratisé en fonction de la durée de formation en nombre de jours.

Mise en place du contrat

d'alternance



01 - FICHE DE POSTE

Rédaction d'une fiche de poste par l'employeur et signature confirmant le projet d'accueil d'un alternant



02 - CONVENTION

Rédaction de la convention de formation et du CERFA pré-rempli par BBS

03 - SIGNATURE

Engagement tripartite (employeur, apprenti.e, BBS) par la signature de la convention de formation et du CERFA finalisé par l'employeur



04 - DÉPÔT

Dépôt par l'employeur de la convention de formation et du CERFA finalisé sur le site de l'OPCO

